

Projet de délibération n° 7

BP - POSTE APPRENTI COMMUNICATION - RECONDUCTION

Administration générale

Ressources humaines

Ressources humaines

*

Monsieur Gérard CHARASSIER présente le rapport suivant :

Lors de sa séance du 26 janvier 2021, il a été décidé de recourir au contrat d'apprentissage pour le recrutement d'un Community Manager pour une durée d'un an et dont les missions sont les suivantes :

- **Écouter** : la principale mission du Community Manager sera d'écouter sa communauté et les réseaux sociaux en général. Dans ce cadre, il devra mettre en place une veille pour évaluer l'e-réputation de la collectivité.
- **Modérer** : le Community Manager remplit également le rôle de modérateur. Il permettra de rassurer notamment certains élus qui ont peur que le débat dégénère.
- **Échanger** : la communauté est un espace d'échange virtuel, mais elle a besoin d'une personne bien réelle pour l'animer. Elle pourra être le lieu idéal pour promouvoir la démocratie participative. La communauté peut également servir de support pour le développement économique du territoire.
- **Tisser du lien social** : le Community Manager est la personne idéale pour transformer chaque membre de la communauté en ambassadeur du territoire.

Le web actuel est devenu conversationnel. Pour une collectivité, disposer d'une page Facebook et d'un compte Twitter n'est plus suffisant pour mener à bien une véritable communication 2.0. A l'instar des entreprises, un nouveau métier émerge donc au sein des collectivités, ce métier pourrait se traduire par « gestionnaire ou animateur de communautés ».

Le contrat de notre community manager ayant été conclu pour une durée d'un an s'est terminé le 23 février 2022. L'apprenti en poste a démontré qu'il était important d'accroître l'attractivité de la notoriété d'Yvetot Normandie par la mise en place d'outils de développement de la stratégie média et l'animation des différents réseaux autour de l'objectif de notoriété.

Il apparaît donc utile de conserver un Community manager afin de poursuivre le travail initié, de fidéliser les différentes communautés existantes, de développer les cibles et contenus liés au tourisme et de mettre en place les outils pour développer la stratégie média.

Il est donc proposé de renouveler le contrat d'apprentissage jusqu'au 31 août 2023 ce qui permettra à l'apprenti d'obtenir un titre certifié de niveau 6 intitulé « concepteur designer UI » puis de lui proposer ensuite d'effectuer un nouveau contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2022-2023 lui permettant d'obtenir un diplôme de niveau BAC+3 en se formant pour le titre de « chargé de projet numérique ».

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,
vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,
vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet :
A reçu un avis favorable en Bureau du 03/02/2022

Article 1^{er} – d'avoir recours au contrat d'apprentissage pour le Community Manager d'Yvetot Normandie tel qu'exposé.

Article 2 – d'autoriser le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires à la prolongation du recrutement d'un apprenti.

Article 3 – Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 012.

* * *

Annexe(s) : 0

•